



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le vingt-trois février

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : 5 et 15 février 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG - G. BARRA - A. MAGNIN MELOT - R. MARTEL TRIGANCE - B. MONTAGNE Adjoint

E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY - P. GINER - J. HENSELER - S. LAINE - M. MARTEAU - N. PERRICHON - J. RAYNAUD - A. CARRU MARTEL - A. RASKIN - J.M. BAGNIS - M. RAYNAUD **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE) - J.L. GIRAUD (pouvoir donné à G. BARRA) - E. MENUT (pouvoir donné à J. HENSELER) - C. OBYN SELINGUE (pouvoir donné à M. BODY) - N. DEDULLE LELLUIN (pouvoir à S. ALLEG)

CONVENTION - REMBOURSEMENT COÛT DES LIGNES TÉLÉPHONIQUES - TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

VU l'arrêté préfectoral n°51/2019-BCLI du 29 octobre 2019 qui a ajouté, à compter du 1^{er} janvier 2020, 3 compétences supplémentaires facultatives à la communauté de communes du Pays de Fayence que sont l'eau, l'assainissement collectif et l'eau brute d'irrigation ;

VU les statuts de la communauté de communes dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération de la commune de Tourrettes, n°2020-01-13/001, du 13 janvier 2020, concernant la clôture et la dissolution du budget M49.

Que la commune de Tourrettes avait des contrats avec Orange pour les lignes téléphoniques en lien avec les compétences eau et assainissement (bassins, stations d'épuration, lignes mobiles pour les agents affectés à ses 2 compétences...etc).

Malgré les documents signés par les parties, les différentes relances de la commune de Tourrettes et de la communauté de communes, en 2020, aucun transfert n'a été pris en compte par Orange donc Tourrettes a été obligée de régler les factures, correspondant aux montants suivants :

- Assainissement : 2.040,36 € TTC.
- Eau : 1.422,31 € HT soit 1.706,77 € TTC.

L'entreprise Orange ayant enfin intégré les transferts, il est demandé à la communauté de communes de rembourser Tourrettes des montants indument réglés à savoir :

- Assainissement : 2.040,36 € TTC.
- Eau : 1.422,31 € HT soit 1.706,77 € TTC.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SOLLICITER** la communauté de communes du Pays de Fayence, pour le remboursement des sommes indument réglées à Orange faisant suite au transfert des compétences eau et assainissement (eau : 1.706,77 € TTC + assainissement : 2.040,36 € TTC).
- **DE VALIDER** la convention avec la communauté de communes du Pays de Fayence.
- **DE DONNER** tout pouvoir à monsieur le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération et pour signer la convention avec la communauté de communes du Pays de Fayence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Camille BOUGE.